

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 11 juillet 2011

2011 DASCO 22G Soutien du Département de Paris (1.076.422 euros) aux collèges les plus fragiles.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, soumet à son approbation le soutien du Département de Paris aux collèges les plus fragiles ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Des dotations de fonctionnement et des subventions d'investissement sont attribuées aux 53 collèges les plus fragiles pour le financement de projets d'établissement, suivant tableau annexe.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 1 million d'euros, sera imputée à la rubrique 221, chapitre 65, nature 655111 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'exercice 2011, sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : Des subventions d'investissement, soit 76.422 euros, seront imputées au budget département d'investissement de 2011, rubrique 221, chapitre 20, nature 2043, par prélèvement sur la mission 90010-75-030, ligne de subvention DE 80006, APDF 1103172.

